

**RÈGLEMENT N° 427-21
PORTANT SUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 7 et 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité locale peut règlementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et confier à une personne l'exploitation de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
et appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le présent règlement intitulé « *Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires* » soit adopté et qu'il statue et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à encadrer l'utilisation et la gestion des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham.

ARTICLE 3 LOCATION

3.1 La location des infrastructures communautaires est autorisée selon les conditions déterminées à l'annexe 1 du présent règlement.

3.2 Les tarifs applicables à la location des infrastructures de la Ville de Dunham sont déterminés à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 SERVICES CULTURELS, RÉCRÉATIFS OU COMMUNAUTAIRES

4.1 Les infrastructures de la Ville de Dunham peuvent être mises à la disposition des organismes, des entreprises ou des individus afin d'offrir des services culturels, récréatifs ou communautaires.

4.2 Toutes personnes doivent obligatoirement signer un contrat, comme identifié à l'annexe 1 du présent règlement. À défaut de respecter les conditions, les infrastructures de la Ville de Dunham ne pourront être louées.

4.3 L'organisme ou l'entreprise gère les tarifs applicables avec ses participants. La Ville met à la disposition de l'organisme ou de l'entreprise les infrastructures selon le contrat intervenu.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ

5.1 Le service du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens est responsable de l'application de ce règlement.

ARTICLE 6 DISPOSITION TRANSITOIRE

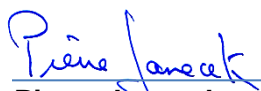
6.1 Ce règlement modifie à toutes fins de droit tout autre règlement ou politique portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham.

ARTICLE 7 DISPOSITION FINALE

7.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce 5^e jour d'octobre 2021.

AVIS DE MOTION :	<u>14 septembre 2021</u>
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	<u>14 septembre 2021</u>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<u>5 octobre 2021</u>
AVIS DE PROMULGATION :	<u>13 octobre 2021</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>13 octobre 2021</u>



Pierre Janecek,
Maire



Maxime Boissonneault,
Greffier

ANNEXE I

CONTRAT DE LOCATION

INTERVENU

ENTRE : LA VILLE DE DUNHAM, personne morale de droit public régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le représentant de la Ville en vertu du règlement,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la Ville » ;

ET : NOM : _____ TÉL. : _____

COURRIEL : _____

ADRESSE : _____

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « le locataire » ;

AFIN D'UTILISER : _____

LE : _____ DE : _____ HEURE À : _____ HEURE

POUR (type d'évènement) : _____

Le dépôt pour la réservation est de 50 % du coût total de la location.

La totalité du coût de la location est **payable 14 jours** avant la date de l'évènement.

En cas d'annulation : Pour obtenir un remboursement de votre dépôt, votre évènement doit être annulé au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de celui-ci.

J'ai pris connaissance de ce contrat ainsi que du *Règlement portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires* et j'en accepte toutes les exigences.

Signé ce _____ 20 ____

Signature du locataire

Signature du représentant de la Ville

Preuve d'assurance-responsabilité : copie reçue : _____

Dépôt (50 % du coût de location) : _____ Reçu numéro _____ Payé le _____

Solde : _____ Reçu numéro _____ Payé le _____

CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Le locataire doit verser un dépôt à la signature du contrat de location pour la réservation de l'infrastructure communautaire, lequel dépôt représente une somme de cinquante pour cent (50 %) du coût total de la location. Le solde est payable au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'évènement.
- 2- Le locataire doit respecter les dispositions règlementaires du règlement municipal harmonisé concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM-460).
- 3- Le locataire est limité aux espaces loués seulement. À défaut, le locataire devra payer un supplément pour les espaces utilisés qui n'étaient pas loués à la signature du présent contrat.
- 4- Dans tous les cas, le locataire doit respecter les heures de location prévues à son contrat.
- 5- Le locataire et ses invités ne doivent pas consommer de l'alcool sur les lieux loués.
- 6- Le locataire peut, avec l'assentiment de la Ville, obtenir un permis de réunion pour son activité. Une telle demande doit être faite à la signature du contrat et tous les frais sont à la charge du locataire.
- 7- Le locataire et ses invités ne doivent pas fumer sur les lieux loués. Le locataire devra payer les amendes exigées par la *Loi sur le tabac* s'il y a infraction.
- 8- La Ville n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du contrat. Le locataire est responsable de tout vol ou dommage causé aux biens de la Ville découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués. La Ville se réserve le droit de faire réparer ou remplacer les biens volés ou endommagés. Un montant additionnel sera facturé.
- 9- Le locataire doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel a été ramassé. Aucun entreposage n'est autorisé. Les éléments laissés sur place à la fin de la location seront considérés comme des déchets.
- 10- Pendant toute la durée du contrat, le locataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, des employés, agents, représentants ou sous-contractants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville.

Le locataire s'engage à indemniser la Ville de toute perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le locataire dans le contrat ;
 - b) toute négligence, faute, action ou omission par le locataire ou son personnel affecté ;
 - c) toute inexécution de ses obligations découlant du contrat.
- 11- Le locataire ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du contrat en tout ou en partie sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville. Si la Ville autorise un sous-contrat, le locataire doit respecter les exigences s'y rapportant.
 - 12- L'utilisation d'objets inflammables, ayant une flamme à découvert, de produits dangereux ou de pièces pyrotechniques en vente libre ou en vente contrôlée est interdite.
 - 13- Le contrat peut être résilié par la Ville sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - si l'une des attestations du locataire est fausse, inexacte ou trompeuse ;
 - si le locataire ne respecte pas l'une des obligations du contrat ;
 - sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.

Le locataire exonère et garantit d'avance la Ville contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du contrat.

- 14- Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes présents en tout temps pendant l'évènement. Le locataire doit aviser la Ville lors de la signature du contrat de location de ce genre d'évènement.
- 15- La présence d'animaux sur les lieux loués est interdite sauf pour ce qui est des chiens d'assistance pour les personnes handicapées.

- 16- La Ville se réserve le droit d'annuler ou d'interdire la tenue d'une activité sportive ou récréative sur ses terrains de jeux si elle juge les conditions météorologiques ou l'état de l'infrastructure non propices à son utilisation.

La Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- La Ville se réserve le droit d'accéder aux lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- 2- La Ville se dégage de toute responsabilité en cas d'interruption de services publics ou de force majeure.
- 3- La Ville a le droit de réquisitionner les infrastructures louées sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence. Dans une telle situation, un remboursement complet est effectué. De plus, dans une situation de mesures sanitaires, la Ville a le droit d'interdire les accès ou de contrôler ces derniers pour les espaces loués.
- 4- La Ville avisera et facturera les bris ou les dégâts au locataire.

Déclaration du locataire :

J'ai pris connaissance du présent contrat et j'accepte toutes les conditions de location qui y sont stipulées.

Signé ce _____ 20 ____

Signature du locataire

Signature du représentant de la Ville

ANNEXE 2
COÛT DE LOCATION

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TARIFS</u>
<i>Location des infrastructures - résidents</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains municipaux • Salles municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 \$/heure • 20 \$/heure
Organisme, comité ou association sans but lucratif	Gratuit
Activités sportives et récréatives destinées aux moins de 18 ans	Gratuit
<i>Location des infrastructures – Non-résidents</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains municipaux • Salles municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • 25 \$/heure • 30 \$/heure
Organisme, comité ou association sans but lucratif	<ul style="list-style-type: none"> • 15 \$/heure pour les terrains • 20 \$/heure
Activités sportives et récréatives destinées aux moins de 18 ans	15 \$/heure